



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SHOTOKAN MONTMOREAU KARATÉ CLUB (SMKC)

### **Article 1 : adhésion au club et accès aux cours.**

La pratique et la participation aux cours du SMKC est réservée aux adhérents licenciés au club.

Les débutants ont droit à deux cours d'essai maximum.

Dans les 15 premiers jours de pratique, le futur adhérent doit remettre au professeur ou à un membre du bureau :

- un certificat médical daté au moins du mois de Septembre de l'année en cours et mentionnant "**apte à la pratique du karaté**" + "**apte à la compétition**" pour les compétiteurs (katas ou combats)
- la demande de licence
- le bulletin d'adhésion au club
- le règlement de la licence et de la cotisation
- le règlement intérieur signé.

### **Article 2 : accueil des non adhérents au SMKC**

Le professeur a la possibilité, d'inviter dans son cours des licenciés FFKDA non adhérents du SMKC.

### **Article 3 : accueil des non licenciés au SMKC**

Le cas des non licenciés au SMKC souhaitant se former au club sera soumis à l'acceptation préalable du comité directeur, qui définira le coût de cette prestation en cas d'approbation.

### **Article 4 : Horaires d'entraînement et salles**

La périodicité et les heures d'entraînement sont signifiées aux adhérents en début de saison. Tout changement est signalé officiellement par les membres du bureau directeur ou par le professeur. Les cours sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires, des veilles de jours fériés et des jours fériés. Néanmoins, le professeur peut, s'il le propose, maintenir les entraînements pendant ces périodes. Les salles sont prêtées au club par la municipalité; elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation précaire pour l'exercice du karaté aux horaires définis ci-dessus. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent et suivant.

### **Article 5 : Présence du public pendant les cours**

Le public est autorisé pendant les cours, mais il ne devra pas gêner l'enseignant et les pratiquants. Pour cela, il devra rester silencieux, à distance des tatamis, et éviter de se déplacer. Sauf urgence, il devra attendre la fin du cours pour s'adresser à l'enseignant ou aux pratiquants.

### **Article 6 : Hygiène et sécurité**

Chaque pratiquant doit respecter les règles d'hygiène corporelle essentielles et être en possession de son kimono propre et repassé pour pratiquer le karaté.

Le port de boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, piercing, autres bijoux, etc. est interdit pendant les cours.

Les ongles des mains et des pieds doivent être courts.

Les cheveux longs devront être attachés.

Les chaussures sont interdites sur les tatamis.

Le pratiquant respectera les installations et équipements mis à sa disposition afin d'éviter leur dégradation.

Les maladies contagieuses doivent être systématiquement signalées au professeur avant le cours. La circulation en dehors du tatami doit être faite en claquettes ou chaussons adaptés.

### **Article 7 : Responsabilité des parents ou représentants légaux des pratiquants mineurs**

Les parents ou représentants légaux des pratiquants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de lui confier leur enfant. Pour les mineurs en âge de se déplacer sans être accompagnés d'un adulte responsable, une autorisation écrite doit être fournie par le représentant légal, dégageant la responsabilité de l'enseignant.

Pour des raisons de sécurité, aucun mineur ne pourra quitter la salle de son plein gré avant la fin du cours sans autorisation écrite de son représentant légal remise au professeur au début du cours.

### **Article 8 : Passage de grades**

Le professeur délivre des grades authentifiés et reconnus par l'état français. Il agit par délégation de pouvoirs de la Fédération Française de Karaté et Arts Martiaux Associés, elle-même délégataire du ministère des sports jusqu'au grade de 1er Kuï (ceinture marron). Bien que l'inscription au passage de grades soit de la seule volonté du pratiquant, il pourra demander l'avis de l'enseignant sur son état de préparation à titre informatif.

Le professeur peut, pour récompenser le travail d'un compétiteur sur la saison, décider d'une

**Bonification en temps de pratique** pour passer un grade supérieur.

### **Article 9 : Prise en charges des frais**

- Le club prend en charge les frais d'inscriptions aux manifestations organisées par le département, la ligue et la fédération de karaté à conditions que le compétiteur s'inscrit dans le délai imposé par les organisateurs de la manifestation.
- 100% des frais réels (nourritures, hôtel, déplacements) liés à la formation, au recyclage et rassemblement du professeur et les membres du bureau dans l'intérêt de l'association et de ses adhérents.
- Le club peut, pour des raisons d'économie, prendre toutes les dispositions nécessaires pour le déplacement, la restauration et l'hébergement de l'ensemble des compétiteurs, les encadrants ; les membres du bureau et le déplacement de certains membres de leur famille.

### **Article 10 : Application du règlement intérieur**

L'application du présent règlement est placée sous la responsabilité conjointe de l'enseignant et du comité directeur. Toute contestation devra être soumise par écrit au comité directeur.

### **ARTICLE 11 : Discipline**

Le pratiquant doit respecter les valeurs morales, l'étiquette et la discipline. Tout manquement à ces règles sera sanctionné selon article 19 des statuts de l'association.

### **ARTICLE 12 : Protections des effets personnels**

Les effets personnels sont sous la responsabilité de chacun. Le club ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

### **ARTICLE 13 : Comportement et tenue**

À l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à son image. Ils ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposeraient.

NOM : Prénom :

Écrire la mention "lu et approuvé"

Signature :